

## L'autorité des décisions du conseil de l'ordre statuant sur l'inscription d'un avocat.

(Civ. 1ère, 14 février 2018, n° 16-27.909)

---

Pour refuser l'inscription d'un avocat au Barreau un conseil de l'ordre s'était fondé sur une décision précédente. Il considérait que la demande devait être écartée en raison de l'autorité de la chose jugée précédemment.

La Cour de cassation rappelle opportunément que le conseil de l'ordre remplit une fonction administrative : « *la décision du conseil de l'ordre, qui refuse une réinscription au Tableau, ne constitue pas une décision juridictionnelle, de sorte qu'elle n'a pas l'autorité de la chose jugée* ».

Rappel salutaire à une époque où les conseils de l'ordre, sauf à Paris, ont perdu toute fonction disciplinaire et donc juridictionnelle, hormis le cas de la suspension provisoire, rarement prononcée.